



Lien vers la page
internet du PPR



PRÉFET
DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MON LOGEMENT SE SITUE DANS LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Guide des mesures à prendre et des
bonnes pratiques



Le plan de prévention des risques : de quoi s'agit-il ?

Le plan de prévention des risques (PPR) est un document administratif de l'État qui recense les zones à risques naturels et industriels. Il constitue une servitude s'imposant à votre logement.

Ce dernier est exposé à un risque fort d'inondation par submersion marine et/ou par débordement de cours d'eau. Le PPR établit des règles pour protéger vos proches et vos biens contre les risques d'inondation.

Quelles règles s'imposent à mon logement ?

Les règles applicables sont accessibles via :

- Le **lien URL raccourci** dans votre barre de recherche :
https://bit.ly/PPRM_BVO
- Le **QR code** sur la page de présentation de cette brochure.

Sur la page internet du plan de prévention des risques, vous trouverez l'onglet "**le règlement**". A la page 17 de ce dernier, vous trouverez **les dispositions constructives concernant les zones rouges**. Si vous habitez dans la zone du quai Charcot d'Ouistreham, il s'agit de la page 28.

Votre logement est classé en "zone rouge Rs", qui signifie qu'il est exposé à un risque fort d'inondation par submersion marine et/ou par débordement de cours d'eau.

Aux pages 49 à 52, **les travaux obligatoires que vous devez réaliser** pour réduire la vulnérabilité de votre logement sont renseignés. Pas de panique, **il existe une aide financière subventionnant 80% des coûts** pour vous accompagner, comme expliqué à la page 3 de cette brochure.



J'ai des travaux obligatoires à réaliser, comment procéder ?

Les logements à risque fort d'inondation ont pour obligation de réaliser des travaux pour réduire leur vulnérabilité. Il s'agit d'une nouvelle mise aux normes pensée pour vous protéger en cas d'inondation.

Pour vous accompagner, il existe un fonds d'aide, le "fonds de prévention contre les risques naturels majeurs" (FPRNM), dit fonds Barnier. Il subventionne 80% du coût des travaux à réaliser, sans condition de ressources. **Ces derniers sont à entreprendre avant 2026.**

Voici un schéma explicatif de la démarche à suivre pour avoir accès à l'aide et réaliser vos travaux :

1

Sur le site internet du PPR de la Basse-Vallée de l'Orne (https://bit.ly/PPRM_BVO), je trouve le **document d'auto-diagnostic de vulnérabilité**. Pour le remplir, je peux m'aider de la page 4 de cette brochure.

2

Selon les conclusions de cet auto-diagnostic, **je fais une demande de subvention** au Service Urbanisme et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14). Je peux contacter ce service au **02.31.43.15.92**. Ce service me donne un **formulaire de demande de financement** au titre du FPRNM, que je dois remplir.

3

Je trouve ensuite **un artisan susceptible de réaliser ces travaux**, puis lui demande un devis. **Sans commencer les travaux***, j'envoie le devis **non-signé** et le formulaire de demande de subvention à la DDTM 14.
Si je souhaite disposer d'une avance financière, je le mentionne à ce moment.

4

La DDTM 14 accuse réception de la demande. Si elle est acceptée, **un arrêté attributif de subvention** me sera adressé.



5

Après avoir financé les travaux, **je récupère la facture acquittée** et l'envoie à mon contact de la DDTM 14. **Celui-ci procède alors au versement de la subvention à hauteur de 80% du coût, au titre du FPRNM.**

Voilà, je dispose maintenant du fonds d'aide pour mes travaux !

*Attention: si les travaux sont réalisés avant l'étape 5, les subventions sont inaccessibles.



Le document d'auto-diagnostic

Le document d'auto-diagnostic nécessite certaines informations pouvant être difficiles à renseigner. Voici quelques précisions susceptibles de vous aider.

1. Trouver le n° de cadastre et la section de votre logement :

Rendez-vous sur le site internet : <https://www.geoportail.gouv.fr/>. Renseignez votre adresse postale dans le champ prévu à cet effet. A partir du plan en vue du dessus, allez dans les "parcelles cadastrales". En cliquant sur votre parcelle, le n° de cadastre ainsi que la section sont renseignés (voir ci-dessous).



2. Trouver le niveau du seuil du rez-de-chaussée et la cote NGF :

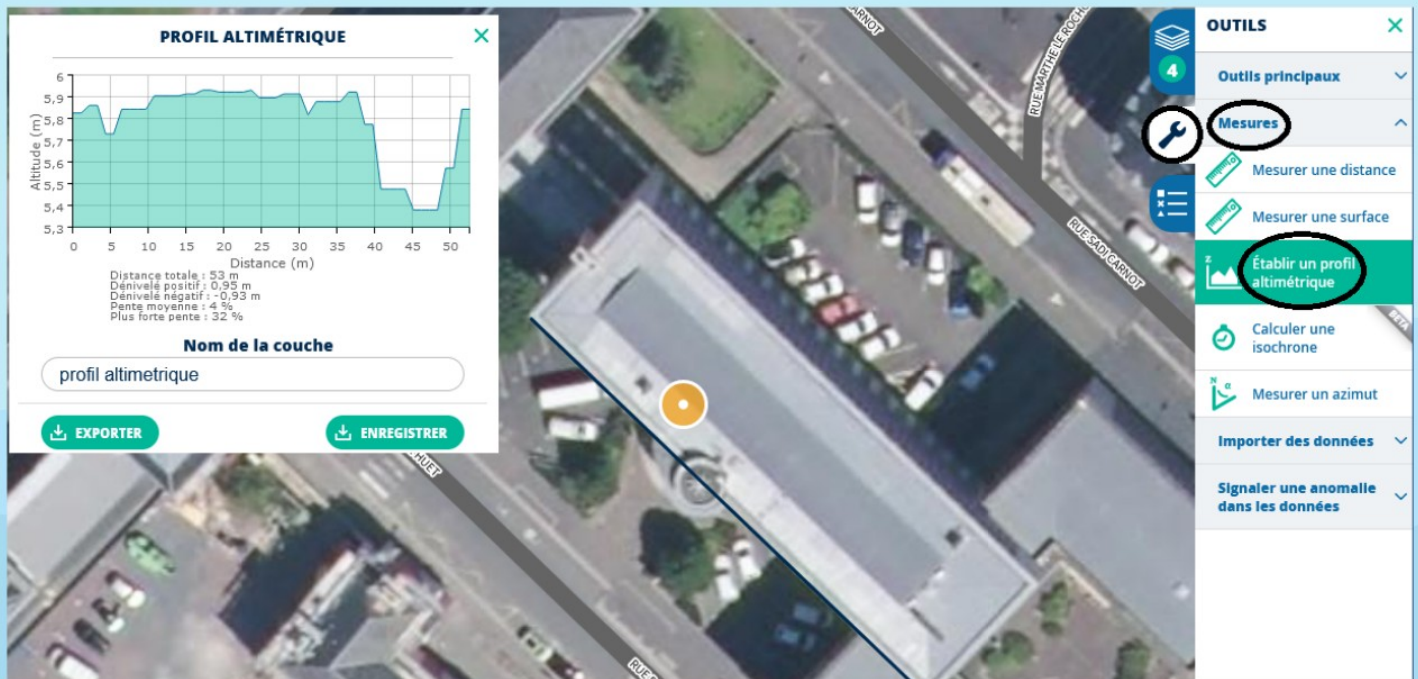
Qu'est-ce que la cote NGF ?

NGF, ou "Nivellement Général de la France" est un réseau de mesures de l'altitude, dispersé sur le territoire français. La cote "0 NGF" correspond au niveau de la mer tel que mesuré près de chez vous. Il s'agit donc de l'altitude d'une parcelle, au dessus du niveau de la mer.

Sur le document d'auto-diagnostic, il vous est en fait demandé un relevé altimétrique de votre parcelle, à partir duquel nous pouvons identifier celui du rez-de-chaussée de votre logement.

Toujours sur le site <https://www.geoportail.gouv.fr/>, sur votre parcelle, allez cette fois-ci dans "Etablir un profil altimétrique" (voir image ci-après) et tracez les mesures situées devant votre porte d'entrée. Si vous avez d'autres bâtiments fixes (garage ou deuxième bâtiment), prenez également les cotes du rez-de chaussée. Ces mesures correspondent à votre cote NGF. Si elles ne sont pas précises, vous pouvez renseigner une échelle de mesure (entre 3,2 et 3,7m par exemple).

Il vous reste ensuite à mesurer la différence entre le seuil de votre porte d'entrée et la cote NGF. Pour cela, utilisez un mètre déroulant. Enfin, renseignez ces deux valeurs sur le document d'auto-diagnostic de vulnérabilité.



3. Qu'est-ce qu'une zone refuge ?

Une zone refuge est un espace situé en hauteur (par exemple un étage), permettant d'évacuer le logement par le haut en cas d'inondation.

4. Qu'est-ce qu'un clapet anti-retour ?

Le clapet anti-retour est un dispositif qui contrôle le sens du fluide dans les canalisations. En cas d'inondation, il permet d'éviter que l'eau ne remonte par les toilettes, la douche, etc.

5. Qu'est-ce que les batardeaux ?

Les batardeaux sont des dispositifs en forme de planche, ayant pour fonction de servir de digue provisoire en cas d'inondation. Ils empêchent l'eau d'entrer dans le logement.

6. Qu'est-ce que les tampons de regard ?

Les tampons de regard sont des plaques posées au sol, généralement visibles dans les voiries. Elles permettent d'accéder au réseau d'assainissement, d'évacuer l'eau, etc.

Trouver un artisan et réaliser un devis

Pour réaliser les travaux obligatoires, nous vous conseillons de contacter des entreprises spécialisées dans chaque domaine. Pour une zone refuge, vous pouvez (ce n'est pas obligatoire) contacter un architecte ou un maître d'œuvre afin d'assurer la qualité du projet*. Ensuite, nous vous conseillons de privilégier une entreprise de travaux disposant du label "reconnu garant de l'environnement", gage de sa connaissance des travaux en lien avec la transition énergétique et écologique. Pour la pose d'un clapet anti-retour, privilégiez un plombier. Enfin, pour la pose de batardeaux ou le verrouillage des tampons de regard, il existe des entreprises spécialisées dans ce type de travaux. Privilégier des experts d'un domaine évitera les mauvaises surprises.

***Attention, seuls les travaux sont obligatoires, et donc finançables à hauteur de 80%.**

Comment m'informer sur les risques majeurs ?

Il existe de nombreux documents et outils pour s'informer sur les risques et les prévenir.

Le site internet Géorisques

L'outil principal pour vous informer sur les risques.

<https://www.Georisques.gouv.fr>

Sur ce site, renseignez votre adresse postale à l'endroit indiqué et cliquez sur "accéder à mes risques". Vous connaîtrez tous les risques naturels et technologiques auxquels votre logement est exposé.

Dans la rubrique "particulier" - "M'informer sur un risque", vous trouverez les bons comportements à adopter pour vous protéger en cas de catastrophe.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Elaboré par la mairie à destination de la population, il renseigne sur les risques présents sur votre commune. Il est disponible en mairie et parfois sur le site internet de la commune.

Le dossier départemental sur les risques majeurs du Calvados (DDRM)

Elaboré par l'Etat à destination de la population et des élus, il renseigne sur les risques présents dans le département et précise les moyens de s'en protéger. Il est accessible sur le site internet : **<https://www.calvados.gouv.fr/>**

Comment nous protéger, mes proches et moi, face aux inondations ?

Sur les deux pages suivantes, **vous trouverez les bons comportements à pratiquer en cas d'inondation**. Adoptez-les, **ils peuvent sauver votre vie et celle de vos proches**.

En prévention : Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux (documents importants, objets de valeur ou sentimentaux, produits polluants, etc.) et préparez un kit d'urgence.

Si vous le souhaitez, vous pouvez élaborer un **plan familial de mise en sûreté (PFMS)**, pour savoir quoi faire en cas de catastrophe. Vous trouverez un guide sur le site internet Géorisques.



Les bons comportements en cas de pluies intenses ou d'inondations soudaines



Rester abrité

Je reporte tous mes déplacements à pied ou en voiture.



Éviter de se déplacer

Je laisse mes enfants en sécurité à l'école.



Se réfugier à l'étage

Je reste ou je rentre dans un bâtiment et je me réfugie à l'étage.



Couper les réseaux

Je coupe, si possible et sans me mettre en danger, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage.



Éviter la voiture

Je ne prends pas ma voiture, quelques centimètres d'eau suffisent à l'emporter.



Ne pas descendre

Je ne descends pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains.



S'éloigner des cours d'eau

Je m'éloigne des cours d'eau, des berges et des ponts. Pour éviter la foudre, je ne me réfugie pas sous un arbre.



Rester informé

Je reste informé et à l'écoute des consignes des secours et de ma mairie.



Être solidaire

Je me soucie des personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de recharge)
afin de suivre les consignes
des autorités



Médicaments



Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)



Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)



Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)



Vêtements chauds
et couverture de survie



Lampe de poche
(avec piles
de recharge),
bougies, briquet
ou allumettes



Chargeur
de téléphone portable



Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)



Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)



Lunettes de vue
(paire de secours)



Double des clés
de la maison
et de la voiture



Jeux
pour occuper le temps



Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !